

SAINT ANDRE LES ALPES

ARRETE 2024-88

RELATIF A LA 23ème JOURNÉE PROVENÇALE

Le dimanche 8 SEPTEMBRE 2024

LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 ;

VU la demande formulée par le Comité des Fêtes de SAINT-ANDRE-LES-ALPES ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le déroulement des manifestations et assurer l'ordre public et la sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres sont interdits, à l'exception de ceux nécessités par les interventions de Gendarmerie et de Secours,

Le dimanche 8 septembre 2024 de 6 H 30 à 18 H

pour permettre le déroulement des animations et du marché provençal :

- Grand Rue - du Chemin du Mazet à la Rue des Carlines,
- Avenue de la Gare - de l'angle du French-Pub à l'angle nord de la place Marcel Pastorelli,
- Rue du Moulin - de l'angle de la Placette à l'angle de la Grand rue,
- La place Marcel Pastorelli
- La place Charles Bron
- La Placette, pour permettre le déroulement de l'apéritif provençal et le spectacle du groupe folklorique

ARTICLE 2 : La zone ci-dessus définie sera matérialisée par la mise en place de barrières de circulation aux soins des organisateurs.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au président du Comité des Fêtes, à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps de Sapeurs Pompiers, affichée en Mairie.

Fait en Mairie le vendredi 30 août 2024,

Le Maire,


Serge Prato

